

**Motifs de la décision prise suite aux observations du public  
Consultation du 16 août au 6 septembre 2022**

**Projet d'arrêté  
portant désignation du site Natura 2000  
« Lac du Bourget et marais de Chautagne »**

Une observation sur le projet d'arrêté portant désignation du site Natura 2000 « Lac du Bourget et marais de Chautagne » a été émise lors de la phase de consultation du public.

Cette observation porte sur la réduction du site.

Il s'agit d'une scission du site FR8201771 avec création d'un nouveau site FR8202010 « Lac du Bourget et marais de Chautagne ». La réduction du site FR8201771 permet de le recentrer sur l'entité « Rhône ».

Le présent projet d'arrêté vise à prendre acte de ce nouveau périmètre, ce qui conduit à réduire la superficie du site FR8201771 de 5 467,7 ha, portant ainsi sa surface à 2 736,6 ha. Ce retrait ne porte pas atteinte à la cohérence globale du réseau puisque l'intégralité de cette surface est reprise dans le site FR8202010 « Lac du Bourget et marais de Chautagne ».

Dans ces conditions, il est donc décidé de conserver le projet d'arrêté dans la version soumise à la consultation du public.